Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-4050			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale		X	X	
	Agricole (A)	25. Culture	X			
		27. Habitation en milieu agricole		X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée		X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)		15	15	
		40. Avant secondaire min. (m)		13	13	
		41. Latérale minimale (m)		1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)		3	3	
		43. Arrière minimale (m)		6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.		1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.		1	2	
		46. Hauteur minimale (m)		4	4	
		47. Hauteur maximale (m)		8.5	8.5	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)		8.5	7.3	
		49. Profondeur minimale (m)		7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)		90		
		52. Superficie de plancher min. (m²)		83	120	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)		18	18	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)		18	18	
		58. Profondeur minimale (m)		30	30	
		59. Superficie minimale (m²)		540	540	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						E
F- Dispositions spéciales						(N001) (N009)

Note(s):

#	NOTE
N001	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal.
N009	Les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture » ou « élevage » du groupe agricole (A) sont prohibés dans la zone.